REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE Arcueil

Acte certifié exécutoire
Arrêté parvenu en Préfecture le :
Accusé de réception de la Préfecture numéro :

Arrêté publié/notifié le : 20/10/2026
Affiché le :
Pièce annexe :

Pour le Maire et par délégation
Samy LOUMI
Responsable du Secrétariat Général
et des affaires juridiques

ARRETE DU MAIRE N°2026ARR282

Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation de la circulation - Travaux de dépose et repose de trappe de chambre du Réseau Transport Electricité (RTE) sur chaussée et réfection d'enrobé - 20 avenue du Docteur Durand - Du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 6 novembre 2026 inclus - Entreprise S.T.P.S. pour le compte de RTE France

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, L 325-1 à L 325-3 et suivants, R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115-1, L 116,2

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté n°2019ARR399 du 4 décembre 2019 relatif à la réglementation du bruit sur le territoire communal, et notamment son article 9, qui fixe les plages horaires et les jours d'interdiction des chantiers et travaux bruyants, publics ou privés (interdits de 20 h à 7 h du lundi au vendredi inclus, ainsi que toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés), ainsi que son article 10 relatif aux dérogations applicables à ces chantiers,

Vu le règlement de voirie de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la demande par courriel du mercredi 26 août 2026, de l'entreprise S.T.P.S. intervenant pour le compte de RTE France, ainsi que la réunion sur site tenue le jeudi 3 septembre 2026, portant sur les travaux de dépose et repose de trappes sur chaussée et réfection d'enrobé au n°20 avenue du Docteur Durand,

Vu l'avis favorable du Grand-Orly Seine Bièvre,

Considérant que pour réaliser les travaux, il convient d'établir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1er : **Du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 6 novembre 2026 inclus**, l'avenue du Docteur Durand partie comprise entre la rue Albert Legrand et la rue Pierre Curie, sera temporairement fermée à la circulation des véhicules sauf riverains, véhicules de secours, une déviation sera mise en place par l'entreprise S.T.P.S.

Article 2 : **Du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 6 novembre 2026 inclus**, une déviation de la circulation des véhicules sera mise en place :

- Sens Laplace par les rues Albert Legrand, Laplace et l'avenue Laplace,
- Sens Berthollet par les avenues Aristide Briand et Laplace.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise S.T.P.S.

Article 3 : **Du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 6 novembre 2026 inclus**, le stationnement sera interdit et neutralisé au droit du n°20 avenue du Docteur Durand et jusqu'à l'angle de la rue Albert Legrand, selon le balisage mis en place par l'entreprise S.T.P.S.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la Route.

Article 4 : **Du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 6 novembre 2026 inclus**, une déviation de la ligne de bus 193 sera mise en place par la RATP.

Article 5 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie «signalisation temporaire») réputé connu par le permissionnaire. Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Il mettra notamment en place le dispositif de fermeture de la rue et de la déviation, il assurera l'affichage du présent arrêté avant le début des travaux.

Article 6 : L'entrepris S.T.P.S – Rue des Carrières - ZI SUD – 77270 Villeparisis, en charge des travaux sont tenues de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Mettre en place la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la neutralisation de la voie de circulation et/ou du stationnement,
- Assurer la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons et circulation douce en toutes circonstances,
- Pas d'entreposage de big-bag sur la voie publique,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'entrepris S.T.P.S.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- RATP CAP Pompadour,
- RTE France,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de la ville d'Arcueil,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 9 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 20/10/2026
La Maire

170049

Sophie PASCAL-LERICQ
Maire